

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 21/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 19
Absents : 0
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 21 Mars à onze heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son premier adjoint (en l'absence de l'Ancien Maire suivant article L2122-17) dans l'attente de l'élection du Nouveau Maire.*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Secrétaire de séances : Madame APARICIO Elsa

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 19 conseillers municipaux présents, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 11h10.

Après un discours de remerciement auprès de son équipe municipale, Monsieur Romero explique que le protocole demande que le président de séance soit le plus âgé et que le secrétaire de séance soit le plus jeune de l'Assemblée.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 5 mars 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Compte rendu des délibérations

Élection du Maire

En l'absence de l'Ancien Maire, Monsieur ROMERO Jacques (Ancien 1^{er} adjoint) ouvre la séance, appelle les candidats à l'élection du Nouveau Maire à se faire connaître et prend la présidence de l'assemblée, étant le doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ; Le plus jeune des conseillers municipaux est désignée secrétaire de séance, soit Madame APARICIO Elsa. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

Monsieur ROMERO Jacques se porte candidat, il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Président désigne deux assesseurs, Madame BALP Coralie et Monsieur GUIBERT Antoine.

Il est procédé au Vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité Absolue : 10

Monsieur ROMERO Jacques obtient : 18 voix

Monsieur ROMERO est proclamé Maire.

L'écharpe tricolore lui a été remise par Madame Jalby Geneviève, ancienne adjointe sur la commune (d'un ancien mandat).

Désignation du nombre d'adjoint

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Laurens étant de dix-neufs conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut donc dépasser cing.

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de créer trois postes d'adjoints au maire

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération 2026-05 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste des adjoints
 - Corinne CONSTANTIN,
 - Olivier NOFRE,
 - Christiane CONDAMINE

Il n'y a pas d'autre liste candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité Absolue : 10

La Liste des adjoints a obtenu 19 voix

La liste des adjoints ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Madame Corinne CONSTANTIN | 1 ^{er} Adjointe au Maire |
| Monsieur Olivier NOFRE | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Madame Christiane CONDAMINE | 3 ^{ème} Adjointe au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la remise des écharpes tricolores aux adjoints nouvellement élus.

La séance est levée à 11h45

**La Secrétaire de Séance,
Elsa APARICIO**



**Le Maire,
Jacques ROMERO**

